



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 juin 2025

Le douze juin deux mille vingt-cinq à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, Communauté de Communes du Nord Est Béarn, 1 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Loïc HERVE, Aude LACAZE-LABADIE, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Christian ROUMIGOU, Michel LABORDE, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Pierre ARMAU, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Fabien ROMAND.

Représentés : Myriam CUILLET pouvoir à Régine BERGERET, René MILLET pouvoir à Véronique MONNIN, Fabienne LABAT pouvoir à Jean-Pierre MOURA, Marie-Pierre CABANNE pouvoir à Christophe PONDET, Martine HURBAIN pouvoir à Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Eliane CAPDEVIELLE pouvoir à Robert GAYE, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sophie RAYMOND pouvoir à Valérie DEJEAN, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Michel CHANTRE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE.

Absents : Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Dominique DUCLERC, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jérôme SOURBÉ, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Patricia HANGAR, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Isabelle MONTAUBAN, Nathalie SOUBIROU, Robert CARTER, Sophie VALLECILLO, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Michel COURADES, Jean-Marc FOURCADE, Serge PARZANI, Christophe VOISIN, Serge ZURITA, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

A été nommé secrétaire de séance : Lucien LARROZE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 - Modification du tableau des emplois

POLITIQUE ECONOMIQUE :

- 2 - CRAC ZAC Pyrénées Est Béarn 2024

SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION :

- 3 - Convention PIG Pacte territorial France Rénov' Nord Béarn 2025-2027

- 4 - Modification des tarifs de l'Espace Jeunes communautaire de Morlaàs

COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF :

- 5 - Attribution de subventions. Aide à l'évènementiel. Association "Bossa Flor Music"

- 6 - Attribution de subventions. Aide à l'évènementiel. Association "Festival international de musique de chambre de Thèze"

- 7 - Attribution de subvention exceptionnelle. Association "Radio Pontacq"

COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF. SPORT :

- 8 - Piscine de Pontacq - Modification du POSS

AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES :

- 9 - Plan Local d'Urbanisme de Morlaàs : abandon de la révision ; mise en œuvre d'une modification simplifiée

REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES :

- 10 - Renouvellement de la convention de délégation de la compétence Transport scolaire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°DB-2025-005 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF

Attribution de subvention. Aide à l'animation évènementielle

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Elle présente une demande de l'association « Les Zannis », dont le siège social est à Gomer, présidée par Monsieur Stéphane GANCHOU. Ladite association organise sa 13^{ème} édition du festival « Les arts au bord de l'eau » le 30 août 2025 à Gomer. Il s'agira de proposer une programmation variée autour des arts vivants (musique, théâtre, danse, cirque...). Le Président de l'association sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € pour ce projet dont le budget global est de 20 000 €.

Madame la Vice-Présidente rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Elle propose donc d'attribuer une aide de 2 000 € à l'association « Les Zannis ».

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTER** les propositions qui lui ont été soumises ;
- **CHARGER** le Président d'exécuter la présente décision.

Décision n°DB-2025-006 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Attribution de subvention aux écoles de musique à rayonnement intercommunal

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par la délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil. »

Le règlement d'intervention « Soutien à l'enseignement musical » de la Communauté de communes a été approuvé par la délibération n°D-2024-081 du 17 octobre 2024.

Les Amis de la Musique du Canton de Lembeye (AMCL), Le Club des Jeunes de Morlaàs (CDJ) et l'école de Musique en Ousse (MeO – sites d'enseignements d'Espoey, Pontacq et Soumoulou) ont déposé une demande de subvention sur le budget 2025, au titre de leur saison de fonctionnement septembre 2024-août 2025.

Ces trois écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal, domiciliées et actives sur le territoire, ont sollicité les aides suivantes, en accord avec le règlement précité :

- Aide au fonctionnement par élève résident de la CCNEB ;
- Aide à l'emploi d'un coordinateur pédagogique (volume horaire par école) ;
- Aide à l'emploi d'un gestionnaire administratif (volume horaire par école) ;
- Aide à l'investissement (achat d'instruments et de matériel pédagogique)
- Aide aux projets internes à l'école (INTRA), avec des partenaires extérieurs (EXTRA), avec d'autres écoles de musique (INTER).

Les demandes des trois associations remplissent les conditions d'octroi et l'éligibilité énoncées au règlement.

- Subvention estimée pour la saison septembre 24 – août 25 (12 mois) selon le règlement d'intervention de soutien à l'enseignement musical précité :

Ecoles de musique	Lembeye (AMCL)	Morlaàs (CDJ)	Espoey-Pontacq-Soumoulou (MeO)
Aide par élève CCNEB	14 175€ 63 él.	21 375€ 95 él.	31 725€ 141 él.
Coordination pédagogique	6 240€ (5h/sem)	7 488€ (6h/sem)	16 224€ (13h/sem)
Gestionnaire administratif	0€	7 644€	16 380€

	(6h/sem)	(7h/sem)	(15h/sem)
Investissement	258€	500€	500€
Projets	790€	1 480€	1 500€
TOTAL éligible selon RI	21 463€ max	38 487€ max	66 329€ max
TOTAL demandé par EM	16 800€	38 487€	66 329€

- Subvention 2025 aux écoles de musique proposée pour la saison 24-25 :

Une partie des subventions pour la saison 24-25 a déjà été versée sur le budget 2024. Il s'agit de définir ici les montants du reste de la saison 24-25 pour la période janvier-août 2025 qui seront versés sur le budget 2025. Un acompte de 50 % de la subvention janvier-août sera versé en mai sur la base de la demande, puis 50 % maximum sur justificatifs des dépenses réelles, au plus tard en décembre 2025.

Ecoles de musique	Lembeye	Morlaàs	Musique en Ousse
TOTAL subvention 24/25 proposé	16 800€	38 487€	66 329€
Subvention 2024 déjà versée (septembre-décembre 24)	5 600€	11 558€	9 201€
Proposition subvention 2025 (janvier-août25)	11 200€	26 929€	57 128€
Acompte 50% en mai 25	5600€	13 465€	28 564€
Solde 50% max <u>sur justificatifs dépenses réelles</u> au plus tard en décembre 25	5600€ max	13 464€ max	28 564€ max

À la suite de la présentation détaillée des demandes des écoles de musique au regard de leur fonctionnement pour la saison 2024-2025, le Bureau communautaire a validé à l'unanimité les montants proposés.

Décision n°DB-2025-007 : ADMINISTRATION GENERALE

Marché de location et maintenance de systèmes d'impression 2025-2030

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (au-delà de 50 000 € HT).

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour la location et maintenance de systèmes d'impression 2025-2030. Il présente l'analyse des offres reçues et propose de retenir la proposition de l'entreprise Sharp Business Systems France pour un montant estimatif de 70 215 €TTC sur 5 ans.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent ;
- **RAPPELLE** que les crédits sont prévus au budget.

Décision n°DB-2025-008 : POLITIQUE ECONOMIQUE. AGRICULTURE

Demande de subvention des associations « Mangez Béarnais ! » et "Collectif Fermiers 64 "

Monsieur le Président rappelle que le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les demandes de subvention en matière d'agriculture dans le cadre du règlement d'intervention approuvé en conseil communautaire par délibération n°D-2023-045 du 6 avril 2023.

Il présente deux demandes de subvention reçues par la Communauté de Communes.

La première est formulée par l'association « Mangez Béarnais ! » pour l'année 2025. Cette subvention vient en complément des autres subventions versées depuis 2023 à cette association dans le cadre de l'amorçage de son activité de plateforme de commercialisation de produits alimentaires en circuits courts à destination de la restauration collective principalement. Le montant sollicité s'élève à 1 300 €.

La seconde est formulée par l'association « Collectif Fermiers 64 », structure qui fédère plusieurs associations qui œuvrent pour la structuration des circuits courts dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Pour 2025, les principales actions menées par l'association et ses adhérents concerneront la structuration des différentes filières : viandes, fruits et légumes, céréales et légumineuses, produits laitiers et co-produits. Le montant sollicité par l'association s'élève à 1 070 €.

Sur proposition de la commission Economie du 12 mars 2025, après avoir entendu le Président, compte tenu de ce qui précède, le Bureau, à l'unanimité :

- **ADOpte les propositions qui lui ont été soumises ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.**

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°D-2025-036 : ADMINISTRATION GENERALE

Modification du tableau des emplois

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

- **Service d'Autorisation des Droits du Sol :**

Il est rappelé que le service d'Autorisation des Droits du Sol est composé de 4 ETP. En 2023, le service a eu à traiter 400 équivalents permis de construire (EPC) alors que la moyenne nationale est de 300 (EPC) par agent et par an. Par ailleurs, le temps de travail de la responsable du service étant impacté par la traduction réglementaire du PLUI PMCVB son temps de travail imparti à l'instruction est diminué.

Ainsi, afin de compenser cette surcharge temporaire de travail, il a été créé, par délibérations n°D2024-057 du 13/06/2024 et n°D2024-085 du 12/12/2024, un emploi non permanent de catégorie hiérarchique C, d'instructeur d'autorisation du droit des sols à temps non complet (17,5/35^{ème}), pour une durée de 1 an à compter du 8 juillet 2024 ; conformément à l'article L-332-23 1° du Code général de la fonction publique permettant de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois.

Le besoin étant toujours présent, le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent à temps non complet d'instructeur(trice) d'autorisation du droit des sols à temps non complet, selon les modalités suivantes :

Dénomination de l'emploi	Nombre d'emploi	Temps de travail	Grades associés	Catégorie Hiérarchique	Indice Brut de rémunération	Fondement juridique si recrutement contractuel
Instructeur(trice) des Autorisations du droit des Sol	1	Temps non Complet 17.5/35 ^{ème}	- Adjoint Administratif principal de 2 ^{cd} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Entre 368 et 558	Article L.332-8 5°

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires ;
- Ou par dérogation, le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-5 du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par la délibération n°D-2022-066 en date du 30 juin 2022.

• **Service Accueil Petite Enfance et Parentalité :**

Pour mémoire, l'évaluation d'une année de fonctionnement réalisée après la réorganisation du service Relais Petite Enfance a révélé que l'offre de service proposée sur le secteur de Pontacq était inférieure à celle disponible sur les secteurs de Morlaàs et de Lembeye. Pour remédier à cette situation, il a été proposé de tester la mise en place de 3 ateliers supplémentaires, ce qui a nécessité la création d'un emploi non permanent à temps non complet (17,5/35^{ème}) d'animatrice RPE, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 (délibération n°D2024-057 du 13/06/2024).

L'expérimentation ayant donné satisfaction, le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent à temps non complet selon les modalités suivantes :

Dénomination de l'emploi	Nombre d'emploi	Temps de travail	Grades possibles	Catégorie Hiérarchique	Indice Brut de rémunération	Fondement juridique
Animatrice RPE	1	Temps non Complet (17.5/35 ^{ème} annualisé)	-Adjoint d'animation principal de 2 ^{cd} classe -Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} Classe -Auxiliaire de puériculture de classe normale -Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C/B	Entre 368 et 665	Article L.332-8 5°

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires ;
- Ou par dérogation, le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par la délibération n°D-2022-066 en date du 30 juin 2022.

• Service Enfance Jeunesse :

Pour mémoire, lors de sa séance 27 juin 2019, par délibération n°2019-2706-4.2-8, le conseil communautaire a validé le recrutement d'une partie des personnels assurant le fonctionnement des ALSH intercommunaux durant les vacances scolaires dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif.

Le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'ALSH dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours,
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Afin de compléter les équipes durant les vacances scolaires, il convient de procéder à la création des emplois sous Contrat d'Engagement Educatif pour le fonctionnement des ALSH intercommunaux selon les modalités suivantes :

Période	Nom ALSH	Dénomination de l'emploi	Nombre d'emploi	Rémunération Brute forfaitaire journalière
Vacances Scolaires du 5 juillet 2025 au 4 mai 2026	SERRES MORLAAS	Animateur (rice) ALSH	8	BAFA : 80 € Non diplômé/Stagiaire : 70 €
Vacances Scolaires du 5 juillet 2025 au 4 mai 2026	MORLAAS	Animateur (rice) ALSH	11	BAFA : 80 € Non diplômé/Stagiaire : 70 €
Vacances Scolaires du 5 juillet 2025 au 4 mai 2026	BUROS	Animateur (rice) ALSH	8	BAFA : 80 € Non diplômé/Stagiaire : 70 €
Vacances Scolaires du 5 juillet 2025 au 4 mai 2026	PONTACQ	Animateur (rice) ALSH	10	BAFA : 80 € Non diplômé/Stagiaire : 70 €
Vacances Scolaires du 5 juillet 2025 au 4 mai 2026	GER	Animateur (rice) ALSH	6	BAFA : 80 € Non diplômé/Stagiaire : 70 €
Vacances Scolaires du 5 juillet 2025 au 4 mai 2026	ANDOINS	Animateur (rice) ALSH	5	BAFA : 80 € Non diplômé/Stagiaire : 70 €
Vacances Scolaires du 5 juillet 2025 au 4 mai 2026	SIMACOURBE	Animateur (rice) ALSH	5	BAFA : 80 € Non diplômé/Stagiaire : 70 €
Vacances Scolaires du 5 juillet 2025 au 4 mai 2026	ESPACE JEUNES	Animateur (rice) ALSH	2	BAFA : 80 € Non diplômé/Stagiaire : 70 € Nuitée : 20 €

• **Service de la piscine intercommunale de Pontacq :**

Il convient de prévoir un renfort supplémentaire pour compléter l'équipe de surveillance de baignade durant la semaine d'installation des structures gonflables au sein de la piscine intercommunale de Pontacq.

Dénomination de l'emploi	Nombre d'emploi	Période	Temps de travail	Grades possibles	Catégorie Hiérarchique	Indice Brut de rémunération	Fondement juridique
Surveillant de baignade	1	Du 22 au 27 juillet 2025	Temps Complet	Opérateur territorial des activités Physiques et Sportives Qualifié	C	Entre 367 et 432	Article L.332-23.2

Cet emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23.2 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par la délibération n°D-2022-066 en date du 30 juin 2022 pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juin 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des emplois tels que cités ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail ;
- **ADOpte** le tableau des emplois modifié en conséquence.

Concernant le service ADS, le Président rappelle que celui-ci, pris en charge par la CCNEB pour le compte des communes, se complexifie avec un niveau important de demandes engendrant des recours contentieux.

Concernant le service RPE, il rappelle la volonté d'uniformisation sur l'ensemble du territoire et de renforcement pour répondre à un besoin croissant des demandes.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-037 : POLITIQUE ECONOMIQUE **CRAC ZAC Pyrénées Est Béarn 2024**

Le CRAC est le compte-rendu que la SEPA doit produire à la Communauté de Communes pour rendre compte de l'activité sur la ZAC Pyrénées Est Béarn dont elle est concessionnaire.

Il permet donc de faire un bilan de l'opération depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2024, que ce soit au niveau des dépenses et des recettes.

Au dernier bilan approuvé le 27 mai 2024, le bilan d'opération s'élevait à 6 072 502 € depuis la création de la ZAC en 2009 jusqu' à la fin de la concession en 2027.

Compte-tenu de ces éléments, les projections jusqu'à la fin du contrat de concession en 2027 conduisent à un bilan d'opération de 6 089 292 €.

La participation de la collectivité reste inchangée : 1 190 000 HT déjà versés au moment de la création de la zone d'activités. Cela n'appelle donc pas de financement complémentaire de la part de la CCNEB.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 mai 2025,

Après avoir entendu le 3ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité 2024 joint en annexe.

Le Vice-Président précise la volonté de ne pas redécouper les parcelles. Le maire de Momy précise que cette volonté se confirme face à la demande des entreprises.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-038 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION
Convention PIG Pacte territorial France Rénov' Nord Béarn 2025-2027

Par délibération n°D-2024-097 en date du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a acté un engagement de principe en faveur de la signature d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte territorial France Rénov'.

À compter du 1^{er} janvier 2025, l'Etat prévoit la mise en place à l'échelle de chaque EPCI, de guichets uniques de l'habitat sous un dispositif unifié intitulé le « PIG Pacte territorial France Rénov' ». Issu d'une fusion des OPAH-PIG (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat & Programmes d'Intérêt Général) avec les Plateformes de la rénovation énergétique France Rénov', ces guichets devront traiter toutes les thématiques liées à la rénovation de l'habitat, à savoir :

- La rénovation et la sobriété énergétique de l'habitat privé dont la lutte contre la précarité,
- L'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie ou au vieillissement,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- La prévention et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficultés.

L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Ce nouveau modèle de contractualisation se matérialise autour de 3 volets d'interventions :

- Volet 1 : dynamique territoriale (volet obligatoire),
- Volet 2 : information, conseil, orientation (volet obligatoire),
- Volet 3 : accompagnement (facultatif).

Ces volets sont éligibles à une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), pilote du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) :

- Pour les volets 1 & 2 : à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses éligibles défini selon 5 seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert.
- Pour le volet 3 : un montant forfaitaire par dossier réalisé selon les types d'accompagnement.

En concertation avec les services de l'Etat, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, délégataire des aides à la pierre sur son territoire en dehors des agglomérations de Pau Béarn Pyrénées & du Pays Basque, s'est porté volontaire pour être maître d'ouvrage du présent Pacte sur le périmètre d'intervention de son PIG Bien Chez Soi. Ce dernier serait progressivement intégré au Pacte, chaque EPCI conservant la maîtrise d'ouvrage de sa propre Plateforme France Rénov' en tant que co-signataire.

Afin de garantir le niveau d'aide le plus favorable pour les EPCI concernés, une aide complémentaire de l'ANAH au financement des volets 1 et 2 a été obtenue à titre dérogatoire, en raison de :

- La forte revalorisation des missions d'accompagnement sur l'ensemble des thématiques,
- Le fort niveau d'ambition porté par les territoires,

- Le maintien d'une même maîtrise d'ouvrage sur le périmètre couvert par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, délégataire de la compétence des aides à la pierre.

Ainsi le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, l'État et l'ANAH ont acté la mise en œuvre du PIG Pacte territorial France Rénov' 2025-2027 (durée de 3 ans), sous l'intitulé « PIG Pacte territorial France Rénov' Nord Béarn ». Il s'applique à 4 EPCI, soit 252 communes, environ 134 041 habitants et 54 581 résidences principales privées (INSEE 2021) :

- La Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO)
- La Communauté de communes Nord Est Béarn (CNEB)
- La Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB)
- La Communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG)

Un second PIG Pacte territorial France Rénov' sera par ailleurs mis en place pour couvrir les autres EPCI du département hors agglomérations.

Ce Pacte repose sur une maîtrise d'ouvrage partagée. Chaque partenaire contribue à sa mise en œuvre, soit par un financement, soit par la réalisation d'actions inscrites au Pacte. Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques assurera la coordination opérationnelle et financière, en recevant les subventions de l'ANAH, qu'il redistribuera aux EPCI selon les modalités fixées par convention.

EPCI	ECFR	Nombre-de-résidences-principales	Plafond-Volet-1	Plafond-Volet-2	Volet-1-Dépenses-ECFR	Volet-2-Dépenses-ECFR	Total-dépenses-Volets-1+2	Subvention-ANAH
CCLO	Guichet-unique	21°274	250°000-€	340°000-€	59°694-€	91°740-€	151°434-€	75°717-€
CCBG	Guichet-unique	7°644			52°000-€	49°500-€	101°500-€	50°750-€
CCNEB	Guichet-unique	13°908			41°974-€	64°619-€	106°593-€	53°297-€
CCLB	Guichet-unique	11°213			54°439-€	62°242-€	116°681-€	58°341-€
CD-64					12°500-€	12°500-€	25°000-€	12°500-€
TOTAL					220°607-€	280°601-€	501°208-€	250°604-€

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mai 2025,

Après avoir entendu le 5ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes Nord Est Béarn au PIG Pacte territorial France Rénov' Nord Béarn 2025-2027 dans le cadre du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;
- **AUTORISE** la signature de la convention partenariale afférente, précisant les engagements, les modalités de mise en œuvre et de financement ainsi que la répartition des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce Pacte.

Le Président souligne que toutes les communes du territoire sont concernées par ce dispositif qui est un vrai service à la population.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-039 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION
Modification des tarifs de l'Espace Jeunes communautaire de Morlaàs

Vu la délibération n° D-2023-070 ayant fixé les tarifs de l'espace jeunes communautaire, L'Espace Jeunes communautaire de Morlaàs est un Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) accueillant des jeunes de 11 à 17 ans :

- les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires dans les locaux de l'Espace Jeunes à Morlaàs, et parfois en itinérance sur le territoire ;
- ou lors de camps et séjours pendant les vacances scolaires.

Les familles, ayant un quotient familial inférieur à 750 €, peuvent percevoir une aide de la Caisse d'Allocations Familiales appelée « Aide au Temps Libre (ATL) ». Celle-ci est destinée à soutenir l'accès de leurs enfants à des activités de loisirs les mercredis ou pendant les vacances scolaires. Cette aide est de 4 € par enfant, pour une journée d'accueil et de 2 € pour une demi-journée.

La prise en compte de cette aide peut, selon le programme d'accueil dispensé par l'Espace Jeunes, engendrer des problèmes au moment de la facturation. En effet, compte-tenu des montants actuellement en vigueur, certaines factures des familles bénéficiaires de l'ATL peuvent être nulles voire négatives.

Au-delà des problèmes techniques générés par ce type de factures au niveau du logiciel de comptabilité, c'est le principe même de la non-gratuité, convenu avec la CAF, qui est remis en question dans ces cas-là.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juin 2025,

Pour remédier à cela et se conformer aux engagements de la convention signée avec la CAF, qui impose une participation financière minimum des familles,

Après avoir entendu le 5ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **REVISE la politique tarifaire de l'Espace Jeunes à compter du 30 juin 2025 en instaurant un montant minimum forfaitaire en cas de sorties ou activités payantes comme suit :**

TARIFICATION DE L'ESPACE JEUNES COMMUNAUTAIRE

	Jeunes du territoire de la CCNEB	Jeunes extérieurs au territoire de la CCNEB
Abonnement annuel (1er Janv - 31déc)	15,00 €	20,00 €
Participation des familles/jour/enfant		
LES MERCREDIS APRES-MIDI		
SANS sorties ou activités payantes	GRATUIT	GRATUIT
AVEC sorties ou activités payantes : coût du transport + coût de l'activité / nbr d'enfants	60,00% du coût réel Minimum forfaitaire = 2,50€	85,00% du coût réel Minimum forfaitaire = 2,50€
LES VACANCES		
SANS sorties ou activités payantes	4,50 €	4,50 €
AVEC sorties ou activités payantes : coût du transport + coût de l'activité / nbr d'enfants	60,00% du coût réel Minimum forfaitaire = 4,50€	85,00% du coût réel Minimum forfaitaire = 4,50€
Repas du midi	4,50 €	4,50 €
CAMPS & SEJOURS		
Coût du transport + coût de l'activité / nbr d'enfants	60,00% du coût réel	85,00% du coût réel

DÉLIBÉRATION N°D-2025-040 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Attribution de subventions. Aide à l'évènementiel. Association "Bossa Flor Music"

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif présente une demande de subvention de l'association « Bossa Flor Music », présidée par Madame QUEVAUVILLIER Sabine, dont le siège social est à Nay (et le siège administratif à Saint-Armou).

Après le succès des trois premières éditions (2022 à Saint-Armou et Lourdes, 2023 à Nay, 2024 à Saint-Armou), ladite association organise la 4^{ème} édition du festival « Brésil en Béarn » qui sera parrainée par Monsieur André MINVIELLE. A cette occasion, plusieurs concerts et ateliers musicaux franco-brésiliens seront proposés au public, entre le 1^{er} et le 9 août 2025, sur cinq communes du Béarn (Buros, Lagos, Nay, Pau, Saint-Armou), dont 2 sur le territoire de la Communauté de Communes.

Voici le programme annoncé sur le Nord Est Béarn :

- À Saint-Armou :
 - Vendredi 1^{er} août : concert de musique instrumentale brésilienne (soir) ;
 - Samedi 02 août : ateliers pédagogiques (après-midi) ; bal brésilien et occitan (soir) ;
 - Dimanche 03 août : ateliers pédagogiques et spectacle (après-midi).
- À Buros :
 - Dimanche 03 août : concert d'un trio de chants et musique occitane en soirée ;
 - Lundi 04 août : concert de chanson française (Salvador, Nougaro, Brassens...) avec des arrangements de musique brésilienne.

L'association Bossa Flor Music sollicite une subvention de 2 500 € auprès de la Communauté de communes, sur un budget prévisionnel total estimé à 42 600 €.

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif propose de soutenir ce festival à hauteur de 2 000 €, correspondant aux aides maximum attribuées dans le cadre du règlement d'attribution de subventions aux associations de la CCNEB pour l'évènementiel culturel.

Cette subvention sera versée sur présentation d'un bilan financier et d'activité à la suite de la tenue des événements. Le bénéficiaire devra faire mention du soutien de la Communauté de communes dans ses opérations de communications et faire figurer le logo de la Communauté de Communes sur les documents de communication, les supports publicitaires et les lieux de la manifestation.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 avril 2025,

Après avoir entendu la 6ème Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE une aide de 2 000 € à l'association « Bossa Flor Music », pour soutenir l'organisation de cet évènement culturel en milieu rural dont le budget est de 42 600 € pour cette édition.**

DÉLIBÉRATION N°D-2025-041 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF

Attribution de subventions. Aide à l'évènementiel.

Association "Festival international de musique de chambre de Thèze"

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif présente une demande de subvention de l'association « Festival International de Musique de Chambre de Thèze », présidée par Monsieur Julien HERVE, dont le siège social est à Thèze.

Le Festival International de Musique de Chambre de Thèze organise chaque été, depuis 2013, une dizaine de concerts de musique de chambre dans des villages des Luys en Béarn. Les objectifs de ce festival sont de proposer des concerts de musique de chambre par des musiciens de renommée internationale, de favoriser l'accès à la culture en milieu rural tout en valorisant le patrimoine local.

La 12^{ème} édition du Festival aura lieu du 18 au 26 juillet 2025. Le dimanche 20 juillet sera proposée une journée en itinérance dans des communes des Luys en Béarn (Aubous, Aydie, Mont-Disse) et du Nord-Est Béarn (Lembeye). Cette journée intitulée « Lyres entre les vignes » associera des concerts, des dégustations avec des vignerons locaux et des visites patrimoniales (Chemin de la ligne et Chai Doléris à Lembeye).

L'association Festival International de Musique de Chambre de Thèze sollicite une subvention de 2 500 € auprès de la Communauté de communes, sur un budget prévisionnel total estimé à 22 230 € pour la journée « Lyres entre les vignes ».

Au regard du programme proposé en Nord-Est Béarn et des autres financements sollicités par l'association (Région, Département, CC des Luys en Béarn, communes, mécénat), il est proposé de soutenir l'évènement « Lyres entre les vignes » à hauteur de 500 €.

Cette subvention sera versée sur présentation d'un bilan financier et d'activité à la suite de la tenue des événements. Le bénéficiaire devra faire mention du soutien de la Communauté de communes dans ses opérations de communications et faire figurer le logo de la Communauté de Communes sur les documents de communication, les supports publicitaires et les lieux de la manifestation.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juin 2025,

Après avoir entendu la 6^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE une aide de 500 € à l'association « Festival International de Musique de Thèze », pour soutenir l'organisation de l'évènement « Lyres entre les vignes ».**

DÉLIBÉRATION N°D-2025-042 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF

Attribution de subvention exceptionnelle. Association "Radio Pontacq"

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation du monde associatif présente une demande de subvention de l'association « Pontacq Radio », présidée par Monsieur TOTH DESWARTE Julien, dont le siège social est à Pontacq.

Pontacq Radio est une webradio associative créée en 2012, reconnue d'intérêt général à portée culturelle en 2023. Elle a pour activité la création de contenus audios (émissions, reportages, interviews) et de retransmissions sportives et culturelles, sur le territoire du Nord-Est Béarn et du Pays de Nay.

Pontacq Radio produit chaque année :

- 220 journaux d'informations locales,
- 220 chroniques agenda culturel, sorties et loisirs,
- 200 émissions de thèmes variés.

L'association mène également de nombreux ateliers d'éducation aux médias et à l'information (500 élèves à raison de 240 heures en 2023/2024).

L'association dénombre 4300 auditeurs quotidiens et 36 collaborateurs dont 33 bénévoles.

L'association a pour projet de déménager dans des locaux plus grands (139m² vs 55m²) dans la Maison des Associations de Pontacq et d'y créer un studio hybride radio et vidéo, en juin 2025.

L'objectif est de :

- Développer une offre de contenu vidéo (reportages, interviews, retransmissions d'événementiels, courts métrage) en adéquation avec les nouveaux formats de communication et leur diffusion via les plateformes numériques et réseaux sociaux ;
- Mieux valoriser les initiatives et acteurs du territoire ;
- Disposer de locaux plus grands pour accroître et améliorer la qualité des accueils de groupes de jeunes du territoire, pour les ateliers d'éducation aux médias et à l'information.

Le total des dépenses d'aménagement est estimé à 32 000 €, réparti comme suit : matériaux d'aménagements (17 k€), achat de matériel vidéo (10 k€), mobilier (5 k€).

La commune de Pontacq a pris en charge une part des travaux d'aménagement du nouveau local à hauteur de 5000 €. L'association prend en charge bénévolement la réalisation des travaux et financera 5000 € sur fonds propres. Des recherches de financement ont été réalisées par appel aux dons individuels et aux entreprises, une campagne de financement participatif et via la fondation Crédit Agricole.

Afin de soutenir son projet, l'association Pontacq Radio sollicite une aide de 2 000 € auprès de la Communauté de communes Nord-Est Béarn.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 avril 2025,

Après avoir entendu la 6ème Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE une aide de 2 000 € à l'association « Pontacq Radio », pour soutenir son projet de création d'un studio radio - vidéo, dont le budget total d'aménagement est estimé à 32 000 €.**

DÉLIBÉRATION N°D-2025-043 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF.

SPORT

Piscine de Pontacq - Modification du POSS

Vu la délibération n°D-2024-066 ayant modifié le POSS de la Piscine de Pontacq,

Compte tenu du bilan positif des animations estivales proposées en 2024 à la piscine intercommunale de Pontacq (mise en place de parcours de motricité aquatique, location de structures gonflables...), et considérant la nécessité de mettre à jour la capacité d'accueil du public sur ces nouveaux créneaux, il est proposé de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine intercommunale de Pontacq.

Le POSS s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'établissement et regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux pratiques aquatiques de baignade et de natation. Il a pour objectif de :

- Prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux différents publics accueillis ;
- Préciser les procédures d'alarmes et les mesures d'urgence ainsi que les moyens mis en œuvre.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juin 2025,

Après avoir entendu la 8ème conseillère déléguée dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUGMENTE la capacité d'accueil à 50 personnes (40 personnes initialement) lors de la mise en place des parcours de motricité aquatiques pour les enfants de 2 à 6 ans.**

DÉLIBÉRATION N°D-2025-044 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES

Plan Local d'Urbanisme de Morlaàs : abandon de la révision ;

Mise en œuvre d'une modification simplifiée

Il est rappelé à l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Nord-Est Béarn a repris à son compte la révision du PLU de Morlaàs, prescrite par le conseil municipal le 26 janvier 2016.

Le maire de Morlaàs, par courrier du 15 avril 2025, sollicite l'arrêt de la révision du PLU de sa commune. La décision en revient à l'assemblée délibérante.

À la suite des divers échanges avec le maire de Morlaàs, et en prenant en compte le projet de diffuseur autoroutier, une modification simplifiée du PLU pourrait être engagée. Elle aurait pour objet de :

- Permettre la création de logements sociaux dans le quartier de Berlanne, chemin Gendre à Daban, via la suppression de l'emplacement réservé n°58 et la modification du classement des parcelles concernées ;
- Permettre la réalisation de logements locatifs dans le centre-bourg, Place de la Tour, via la modification du règlement écrit et la suppression de l'emplacement réservé n°86 ;
- Permettre les travaux de réalisation d'un diffuseur autoroutier et de refuges en bordure de la voie (A64), en ajoutant des emplacements réservés sur les emprises concernées au sud de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de prescrire une modification simplifiée, conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet sera notifié au préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux personnes publiques associées.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois en mairie de Morlaàs aux heures d'ouvertures de celle-ci. Un recueil permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public dans les mêmes conditions. Les observations seront alors enregistrées et conservées. Des mesures de publicité seront prises, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier auprès du public. Elles seront les suivantes :

- Publicité sur les sites internet de la commune, et de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn ;
- Publicité dans 2 journaux locaux (La République des Pyrénées et Sud-Ouest).

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises.

Il est par ailleurs rappelé qu'il avait été décidé de conventionner avec l'Agence Publique de Gestion Locale afin de bénéficier du concours de son Service Intercommunal Territoire et Urbanisme pour mener à bien la révision du PLU de Morlaàs. Il sera donc nécessaire d'interrompre la convention signée.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mars 2025,

Après avoir entendu le 7ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable à l'interruption de la révision du PLU de Morlaàs ;**
- **DONNE un avis favorable au démarrage d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Morlaàs dont l'objectif est de modifier les règlements écrit et graphique pour permettre deux projets de logements locatifs et l'inscription d'emplacements réservés afin de permettre la réalisation de travaux autoroutiers.**

Le Président ajoute que le travail du PLUi PMCVB est en cours et que la révision du PLUi Ousse-Gabas est à prévoir afin d'assurer sa mise en compatibilité avec le SCoT.

Le Maire de Momy souhaite que la collectivité soit vigilante à ne pas rendre les règlements trop contraignants afin de ne pas rencontrer de difficultés d'application. Le maire de Ger témoigne de ses difficultés à appliquer le règlement actuel sur certains points.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-045 : REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Renouvellement de la convention de délégation de la compétence Transport scolaire

Le Conseil Régional a délégué la compétence Transport scolaire sur le secteur du Vic-Bilh à la Communauté de Communes Nord Est Béarn dans le cadre d'une convention qui arrive à échéance le 4 juillet 2025. Le Conseil Régional propose de renouveler cette convention pour une période de trois ans. Le contenu de la convention fixe particulièrement :

- Les prérogatives de la région ;

- L'organisation de la délégation de compétence entre la Région et l'autorité organisatrice de 2 second rang (AO2), la CCNEB en l'occurrence ;
- Les modalités financières.

Par rapport à la précédente convention et au précédent réseau de transport scolaire, les principales évolutions sont :

- Au niveau du réseau :
 - o Suppression du circuit primaire de Maspie du fait d'un nombre d'élèves insuffisant par rapport au règlement de la Région et intégration des arrêts correspondants dans un circuit collège ;
 - o Fusion des lignes collège :
 - 6404-006 (depuis LANNECAUBE) et 6404-010 (depuis COSLEDAA pour partie) et transfert à la CITRAM étant donné que le bus le plus grand de la CCNEB est insuffisant pour assurer ce service ;
 - 6404-010 (depuis COSLEDAA pour partie) et 6404-011 (depuis LUBE) ;
 - 6404-012 (depuis LUCARRE) et 6404-014 (depuis SEDZE-MAUBECQ).
- Au niveau financier, avec la prise en charge à 90 % de certaines dépenses au lieu de 100 % jusqu'à présent :
 - o L'amortissement du véhicule, calculé sur une période de 6 ans, à compter de la date d'acquisition à partir du prix hors taxes, non majoré d'éventuels intérêts d'emprunt et après déduction éventuelle de la vente de l'ancien véhicule ;
 - o La prime d'assurance du véhicule ;
 - o Les factures acquittées des frais d'entretien et de réparation non couverts par une assurance.

Le détail de la convention et du projet de réseau est en annexe du présent rapport.

Considérant les avis favorables émis du conseil d'exploitation de la Régie de Transport Scolaire en date du 28 mai 2025 et du bureau communautaire en date du 3 juin 2025,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de délégation de compétence entre le Conseil Régional et la CCNEB ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.**

Le Président présente ses craintes pour le prochain renouvellement de cette convention et invite les élus du secteur du Vic-Bilh à réfléchir à l'organisation scolaire au risque de ne plus en maîtriser le transport scolaire compte tenu du durcissement des négociations avec la Région.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2025-036 à D-2025-045.

QUESTIONS DIVERSES

La troisième adjointe de la commune de Buros invite l'assemblée à se rendre à la soirée concert qui se tiendra le 21 juin à Buros.

La maire de la commune de Monpezat souhaite avoir des informations sur l'arrivée d'un médecin sur le secteur de Lembeye. Le Président confirme que deux médecins ont prévu de s'installer : un dès septembre et un autre en janvier. Il invite l'assemblée à faire remonter les disponibilités de logements sur ce secteur. Il ajoute que l'ancienne trésorerie de Lembeye va accueillir deux professionnels de santé et que le trésorier va en conséquence emménager au Centre multiservice. Il rappelle les enjeux d'installation de professionnels de la santé et le travail mené en la matière par le dispositif Présence Médicale notamment à travers l'accompagnement de jeunes médecins. Il rappelle le rôle important des élus et notamment le soutien financier de la CCNEB aux médecins de la maison médicale de Lembeye. Afin de répondre aux interrogations du Vice-Président en charge du développement économique concernant la concurrence des maisons médicales de grande ampleur, il précise que les jeunes médecins sont également attirés par le milieu rural.

Le Président invite ensuite l'assemblée à venir à la rencontre conviviale entre élus et agents prévue le 19 juin à la CCNEB et à l'inauguration de la maison de santé à Soumoulou prévue le 29 août.

FIN DE SÉANCE A 22H00

<u>Signature du Président :</u>  	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
---	--

